



CONVOCATION

à la séance ordinaire du Conseil général

de lundi 4 avril 2011, à 19h30 à l'Hôtel de Ville

TRENTE-CINQUIEME SEANCE

Deuxième supplément à l'ordre du jour

Nomination

11-119

Nomination d'un membre au sein de la Commission spéciale "Politique immobilière et du logement", en remplacement de M. Christian van Gessel (PopVertsSol), démissionnaire.

11-606

Interpellation du groupe socialiste par Mmes et MM. Sabrina Rinaldo Adam, Daniel Hofer, Grégoire Oguey, Matthieu Béguelin, Laura Zwygart de Falco et Thomas Facchinetti, intitulée « Pour que les zones à 20 km/h soient vraiment des zones de rencontre » (Déposée le 31 mars 2011) :

« Les qualités des zones 30 km/h et autres zones de rencontre ne sont plus à prouver, elles résident notamment dans la diminution des accidents de la route et l'amélioration de la qualité de vie. Plusieurs quartiers de la ville de Neuchâtel bénéficient des zones 30 km/h d'autres (beaucoup moins) des zones 20 km/h dites de rencontre. Cependant, on constate avec agacement dans certains quartiers que les limitations de vitesse ne sont pas respectées. Cela ne favorise donc pas la rencontre, ce à quoi devraient être vouées les rues limitées à 30 ou 20 km/h. De plus, les habitants se font interpellés de façon agressive lorsqu'ils se permettent de faire des remarques aux conducteurs en infraction.

Ainsi nous souhaiterions savoir comment le Conseil communal entend

- faire respecter les limitations de vitesse et garantir la sécurité des enfants ;
- introduire plus largement les zones de rencontre notamment dans les quartiers résidentiels de la ville de Neuchâtel ;

- présenter les secteurs où des zones à vitesse limitée existantes peuvent être agrandies ».

Développement écrit

La séparation de la rue en trottoirs et voies de circulation a conduit à une ségrégation des trafics, même dans les quartiers d'habitation. Ainsi, la vitesse des véhicules a augmenté, ce qui constitue une menace et une contrainte supplémentaires pour les plus vulnérables. Aujourd'hui, les piétons et les enfants n'ont plus guère le choix que de se tenir sur les trottoirs ou de jouer dans les jardins privés. Et ceci, bien que la loi sur la circulation routière en vigueur **autorise explicitement les jeux et le sport dans les rues à faible circulation**. Avec l'introduction d'une zone 30 km/h ou d'une zone de rencontre, les automobilistes et les habitants, y compris les enfants, partagent le même espace et adoptent des égards mutuels. Toutefois, pour y parvenir, cette nouvelle culture de déplacement doit d'abord être instaurée et assimilée.

Le quartier Louis-Favre/Terre (mais cela pourrait concerner n'importe quel autre quartier) bénéficie d'une zone 20 km/h, zone de rencontre avec priorité aux piétons, depuis environ 3 ans. Les habitants du quartier sont très heureux de ce changement qui se voulait en faveur de la vie et du jeu sur la place ont vite déchanté. En effet, la vitesse n'est que rarement respectée.

Assez rapidement après avoir instauré le 20 km/h la police de la Ville a installé un radar, puis un autre et encore un pour un total de 3 radars sur 3 ans sur des endroits « soi-disant » stratégiques. Mis à part le fait que la police (dans ses discussions avec l'association de quartier) avait parlé d'un nombre de contrôles plus important, cela aurait été suffisant si on avait fait le constat que tout allait bien. Or, à chaque contrôle (effectué il faut quand même le préciser sous la pression des habitants du quartier) on a constaté des dépassements de la vitesse (environ 19 km/h en dessus de la limite autorisée) pour la moitié, voire plus, des véhicules qui circulent dans ce quartier.

07.06.2010 de 12h35 à 14h05, 45 véhicules contrôlés, 25 infractions, vitesse maximale 38 km/h ;

08.10.2010 de 11h50 à 13h20, 41 véhicules contrôlés, 22 infractions, vitesse maximale 39 km/h ;

16.02.2010, de 07h25 à 09h25, 78 véhicules contrôlés, 43 infractions, vitesse maximale 40 km/h.

De plus un accord avait été pris avec l'association de quartier pour vérifier l'efficacité des mesures réalisées par une évaluation après une année au plus tard. Afin de voir si les objectifs visés ont été atteints ou pas et envisager si nécessaire des mesures supplémentaires. Mais cette rencontre de bilan n'a jamais eu lieu.

Les zones de rencontre sont des lieux de socialisation très appréciés et appréciés par les habitants d'une ville. Cela permet non seulement aux habitants plus ou moins jeunes de se rencontrer de manière tout à fait spontanée en favorisant des rencontres intergénérationnelles, et elles permettent également aux enfants de faire les premiers pas vers l'autonomie en jouant entre eux sans contrôle et surveillance permanents d'un adulte (hautement formateur).

Il serait par ailleurs intéressant d'élargir ce type de concept de zone de rencontre avec priorité des piétons à un plus grand nombre de quartiers en ville de Neuchâtel afin que cette dernière puisse vraiment se dire "ville où il fait bon vivre".

En effet, les zones 30 km/h et les zones de rencontre conformes à la nouvelle situation juridique peuvent être introduites à moindres coûts; leur introduction doit essentiellement prendre en compte deux mesures relatives au droit de la circulation routière et une mesure d'aménagement: priorité de droite, passages pour piétons uniquement lorsque des besoins spéciaux en matière de priorité pour les piétons l'exigent, début et fin de la zone mis en évidence par un aménagement faisant l'effet d'une porte.

Neuchâtel, le 1^{er} avril 2011

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL :

Le président,
Daniel Perdrizat

Le chancelier,
Rémy Voirol